



Le Guide des aides en Nouvelle-Aquitaine

AIDES

DISPOSITIF DE L'U.E.

Aquaculture : Investissements - Sous mesures "Environnement" et "Energie"

Publics concernés

Entreprise

Domaines secondaires

Pêche

Les sous-mesures "Environnement" et "Energie" sont concernées par ce dispositif.

Objectifs

Cette mesure vise le développement d'une aquaculture respectueuse des milieux (investissements en faveur de mode de production biologique, réduisant les impacts négatifs sur l'environnement, renforçant la résilience des activités, augmentant l'efficacité énergétique, favorisant la conversion à des sources d'énergie renouvelables...).

Bénéficiaires

Entreprises aquacoles et leurs groupements ;
Exploitations des établissements de formation aquacole pour des projets se rapportant à leur activité de production donnant lieu à une commercialisation ;
Pisciculteurs d'étang justifiant d'une production piscicole significative à titre commercial.

Les entreprises d'élevages d'escargots et de production de plantes halophytes (salicorne, asters, oreilles de cochon...) et les entreprises de saliculture ne sont pas éligibles.

Montant

Le dossier de demande comporte un plan d'entreprise qui démontre notamment la faisabilité technique et financière du projet et les objectifs de développement de l'entreprise (cf. annexes spécifiques à la mesure du formulaire d'aide pour la description du plan d'entreprise).

Plancher de 5 000 € d'aides publiques

Plafond de 120 000 € d'aides publiques

Critères de sélection

Demandeur nouvellement installé

Amélioration de la qualité des produits pour le consommateur

Amélioration significative des conditions de travail

Mise en œuvre d'une technologie innovante reconnue dont les effets positifs ont déjà été démontrés

Meilleure prise en compte du bien-être animal d'après la bibliographie, un vétérinaire, un organisme scientifique ou centre technique de référence

Nature des actions inéligibles

Le remplacement de matériel à l'identique

Les travaux de voirie et de viabilisation

Le matériel d'occasion

Les équipements et opérations de balisage individuel

Les digues

L'acquisition de cheptel

Comment faire ma demande ?

Vous trouverez ci-dessous le lien vous permettant de télécharger le formulaire, la notice, les annexes techniques et le cadre méthodologique (qui rappelle les critères d'éligibilité et de sélection) spécifique à cette mesure sur le site de [«l'Europe s'engage en France»](#) . Nous vous invitons alors à consulter régulièrement ce site afin de prendre connaissance des mises à jour.

Informations Région Nouvelle-Aquitaine : utiliser le formulaire "Contactez-nous" ci-dessous.

Correspondants

Service Pêche et Aquaculture

05 56 56 38 10